

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 20 h 19, le 6 juillet 2020, via visioconférence.

À laquelle sont présents à cette visioconférence les membres du conseil, chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement :

Monsieur Yves Germain, maire
Madame Élisabeth Prud'homme, conseillère au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3,
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège # 4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1, n'étant pas présente lors de la séance, son absence est motivée sur l'avis de convocation original daté du 26 juin dernier.

Tous les autres membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation et leur présence est confirmée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 19 sous la présidence du maire, Yves Germain. Assistent également à la séance, par visioconférence : la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

2020-07-136

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
5. **FINANCE**
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Adoption d'une Politique (entretien des chemins privés)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Adoption – Règlement 344-1-2020 (modif. Accès au Lac Maskinongé)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité

2020-07-137

Adoption d'une Politique (entretien des chemins privés)

ATTENDU QU'il existe sur le territoire de la Municipalité de Saint-Didace plusieurs chemins privés ouverts au public;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ c 47.1), une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE la Municipalité désire ainsi offrir aux propriétaires d'immeuble situé sur un chemin privé ouvert au public, la possibilité d'obtenir de l'aide municipale pour le partage équitable des coûts reliés à l'entretien dudit chemin;

ATTENDU QUE la municipalité désire cependant établir les conditions applicables à cette aide municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu d'adopter la politique numéro 01-2020, intitulé « *Politique d'entretien de chemins privés ouverts au public* », afin d'établir les critères d'admissibilités, ainsi que des procédures à suivre pour déposer des requêtes aux noms des propriétaires riverains des chemins privés.

Adopté à l'unanimité

2020-07-138

Adoption – Règlement 344-1-2020 (modif. Accès au Lac Maskinongé)

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement numéro 344-1-2020, intitulé « *Modifiant le règlement régissant l'accès au Lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes* » est de modifier la tarification à certains égards;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi que le dépôt du règlement ont été donnés à une séance de ce conseil tenue le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 344-1-2020 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public, sur le site internet, avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu que le règlement 344-1-2020 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

**RÈGLEMENT NUMÉRO 344-1-2020
(adopté par résolution 2020-07-138)**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ACCÈS AU LAC MASKINONGÉ
ET SES TRIBUTAIRES ET VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION D'ESPÈCES
EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités par la Loi sur les compétences municipales en matière d'environnement;

ATTENDU qu'un avis de motion et le dépôt présent règlement ont été donnés conformément au Code municipal en date du 30 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et unanimement résolu

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est de modifier la tarification des droits d'accès des visiteurs du règlement original 344-2019, intitulé « Règlement régissant l'accès au Lac Maskinongé et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes ».

Séance extraordinaire du 6 juillet 2020

ARTICLE 2

De modifier les paragraphes B et C de l'Annexe C selon les tarifications suivantes:

B) TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS SAISONNIERS POUR UN UTILISATEUR VISITEUR

MISE À L'EAU (10 HP et plus) → 200\$
MOTO-MARINE → 240\$
BATEAU DE TYPE "WAKEBOAT" → 240\$

C) TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS JOURNALIERS POUR UN UTILISATEUR RÉSIDENT

MISE A L'EAU (10 HP et plus) → 20\$
MOTO-MARINE → 60\$
WAKEBOAT → 60\$

TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS JOURNALIERS POUR UN UTILISATEUR VISITEUR

MISE A L'EAU (10 HP et plus) → 40\$
MOTO-MARINE → 100\$
WAKEBOAT → 100\$

ARTICLE 3

De modifier le formulaire de demande de vignette de l'Annexe B, selon la nouvelle tarification de l'article 2;

ANNEXE B

FORMULAIRE DE DEMANDE DE VIGNETTE (AMENDE)

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Période de questions

2020-07-139

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h21.

Adopté à l'unanimité

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.